ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 80518

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la santé bucco-dentaire des enfants. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin d'améliorer la situation actuelle.

Texte de la réponse

La santé bucco-dentaire de la population - et des jeunes générations en particulier - s'est sensiblement améliorée depuis deux décennies, notamment grâce à la fluoration des pâtes dentifrices et à l'utilisation du sel alimentaire fluoré. Cependant, les affections bucco-dentaires restent extrêmement fréquentes et très inégalement réparties. Elles peuvent retentir - parfois gravement - sur l'état général et la qualité de vie des personnes qui en sont atteintes et constituent donc un véritable problème de santé publique. Le Gouvernement entend répondre à cette situation notamment par un renforcement de la prévention. Dans cette perspective, le ministre de la santé et des solidarités a annoncé, le 25 novembre dernier, plusieurs mesures qui visent à éviter l'apparition des lésions et à favoriser les soins précoces. Ainsi, un examen bucco-dentaire de prévention sera désormais systématique à 6 et 12 ans et sera pris en charge à 100 %, de même que les soins consécutifs à cet examen ; ses bénéficiaires seront en outre dispensés de l'avance des frais et des mesures d'accompagnement seront menées par des chirurgiens-dentistes auprès des enfants de classe de CP et de 5e. D'autres actions seront entreprises en direction de groupes de populations présentant des risques spécifiques : les femmes enceintes, les enfants de 4 ans, les retraités et les personnes dépendantes feront l'objet de mesures qui seront d'abord mises en oeuvre dans un nombre limité de départements, puis, après évaluation, adaptées et, le cas échéant, étendues. Enfin, un effort particulier sera fait pour développer la prévention et le dépistage précoce des cancers buccaux, pathologie grave dont la prévalence en France est la plus élevée d'Europe. Par ailleurs, les partenaires conventionnels, caisses d'assurance maladie et organisations représentatives des chirurgiens-dentistes s'attachent, par la négociation, à prendre en compte à la fois les préoccupations des professionnels et les attentes de la population en matière d'accès aux soins, qu'il s'agisse de la liste des actes et traitements que la collectivité prend en charge ou du taux de remboursement de ces actes.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 80518
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11461
Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1924